

*Date de dépôt : 26 septembre 2018*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Serge Hiltbold, Michel Ducret, Murat Julian Alder, Raymond Wicky, Pierre Conne, Gabriel Barrillier, Pierre Ronget, Jacques Béné, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Philippe Morel : Péréquation intercantonale : pour une meilleure prise en compte des villes centres !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002;*

*vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,  
considérant :*

- qu'en date du 9 février 2015, la Commission des finances du Conseil national a donné suite à une initiative cantonale vaudoise (13.313);*
- que les Chambres fédérales examinent actuellement la péréquation financière pour les années 2016-2019;*
- que, sans remettre en cause le principe même de la solidarité confédérale, le canton de Genève partage à ce propos, comme à propos de l'avenir du système de péréquation à moyen terme, de vives préoccupations avec les autres cantons contributeurs;*

- *que cette situation commande au Grand Conseil de soutenir l'action du Conseil d'Etat, en appelant celui-ci à appuyer formellement les propositions formulées par le canton de Vaud par le dépôt d'une initiative auprès de l'Assemblée fédérale,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à soutenir le projet de réforme adopté par la Conférence des cantons le 17 mars 2017.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Dans le rapport sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (rapport d'efficacité), le Conseil fédéral (CF) est entré en matière sur le changement de modèle proposé par la Conférence des gouverneurs cantonaux (CdC). Les avantages du modèle proposé pour notre canton sont notamment la diminution de la dotation de la péréquation des ressources, une meilleure prise en compte de l'évolution des disparités entre cantons et une diminution de la responsabilité solidaire entre cantons donateurs et bénéficiaires grâce à l'adaptation annuelle de la dotation.

Du côté de la compensation des charges, le modèle prévoit que les fonds fédéraux libérés, actuellement évalués à 280 millions de francs, doivent profiter à l'ensemble des cantons. Le CF a annoncé qu'il se prononcerait ultérieurement sur cet aspect. Dans sa réponse à la consultation sur le rapport d'efficacité, le Conseil d'Etat s'est exprimé en faveur d'une proposition qui garantit que la totalité des fonds fédéraux libérés bénéficie aux cantons, pour moitié et durablement en faveur des charges socio-démographiques et pour moitié en faveur des cantons à faible potentiel de ressources. Après 5 ans, le versement en faveur des cantons bénéficiaires devrait être réexaminé.

Le compromis adopté par les cantons implique toutefois des concessions. La surdotation du système péréquatif ne sera réduite que partiellement et graduellement, au terme d'une période transitoire de 3 ans, et la dotation minimale augmente de 85% à 86,5%.

Dans sa prise de position, le Conseil d'Etat a également rappelé que le projet de réforme de la RPT résulte d'un compromis que le canton de Genève a accepté, à condition que toutes les mesures proposées soient retenues. Genève s'est donc réservé le droit de revoir sa position si des changements étaient opérés dans le modèle adopté par la CdC ou si une mesure du paquet global

devait être abandonnée, notamment concernant l'utilisation d'une partie des fonds fédéraux libérés en faveur de la compensation des charges socio-démographiques. Si la solution retenue n'était pas celle adoptée par la CdC, Genève, à l'instar de la Conférence des cantons donateurs, a demandé à ce que les éléments suivants, qui sont des revendications de longue date, soient réévalués : la réduction de la surdotation, la diminution de la responsabilité solidaire, la réduction du poids des personnes morales et le développement de la compensation des charges socio démographiques.

Les prochaines étapes sont la publication du message par le Conseil fédéral et le traitement de cet objet par le Parlement fédéral. Dans le cadre de ces travaux, notre conseillère d'Etat chargée des finances sera auditionnée par la commission des finances du Conseil des Etats et pourra ainsi apporter un soutien supplémentaire au projet de la CdC. De plus, les parlementaires fédéraux seront informés de la prise de position genevoise et invités à la soutenir.

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des motionnaires. Il considère cependant que le rapport sur l'évaluation de l'efficacité permet d'arriver à un résultat satisfaisant pour le canton répondant ainsi à la motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS